... [illegible] ... à l'atteindre.

—Du ... [illegible] ... devrais-je prendre par ... raison! murmura-t-il ...

... [illegible] ... descendre de cheval, il se ... vers l'officier qui l'accompagnait.

—Lieutenant, lui dit-il, vous allez ... avec vos deux hommes la porte de ... l'église.

Si Mme la connétable en sort avant ... retour, vous l'arrêterez et la conduirez chez le gouverneur général. ... au cavalier qui lui a prêté assistance. C'est un Français et par conséquent un ennemi. S'il fait la moindre résistance, ne vous gênez pas, tuez-le sans pitié.

A ces mots, il tourna bride.

—Dans une demi-heure au plus, je serai là, promit-il.

Et il s'éloigna.

Le lieutenant mit pied à terre, donna l'ordre à ses soldats d'en faire autant et d'attacher leurs chevaux aux arbres dont la place était plantée; puis il se dirigea vers la porte.

De chaque côté, il plaça un de ses hommes. Lui-même se mit au milieu d'eux et, tous les trois, le pistolet au poing, se tinrent en sentinelle, immobiles devant le poste qui leur avait été assigné.

Quant au comte, comme c'était surtout à l'église qu'il avait affaire en la circonstance, ce fut d'abord chez le nonce du pape qu'il se rendit.

Le nonce connaissait les difficultés étranges qui avaient surgi entre sa femme et le connétable Colonna. Naturellement, il n'approuvait pas la conduite de la princesse. Au contraire, il était tout disposé à user de son crédit en faveur du connétable, dont l'honorabilité et la haute situation lui donnaient en Italie et en Espagne un prestige incontesté.

Quand le nonce apprit comment, et en quelle compagnie, la princesse s'était enfuie du château d'Anvers, il proposa au comte de l'accompagner chez l'archevêque de Bruxelles, sous l'autorité duquel était directement placé le couvent des Ursulines.

Bien entendu, l'archevêque prit également fait et cause pour le connétable Colonna.

Malheureusement, il ne pouvait rien contre le droit d'asile. Non seulement il en reconnaissait l'inviolable validité, mais encore il était tenu de le défendre contre quiconque se permettrait d'y porter atteinte,—et certainement il n'y faillirait pas.

Tout ce qu'il pouvait faire, s'il en était encore temps, c'était de défendre à la supérieure du couvent des Ursulines, d'ouvrir sous aucun prétexte, la porte qui communiquait de l'intérieur de la chapelle avec le cloître.

De cette façon, la princesse serait enfermée sans issue, sans vivres, sans espoir de délivrance, et, dès lors, obligée de se rendre à merci.

Il offrit d'ailleurs, ainsi que le nonce, d'agir pour M. le connétable, de s'employer auprès de la princesse, pour obtenir d'elle qu'elle renonçât à résister plus longtemps aux désirs de son mari.

M. de Monterei accepta.

—Veuillez donc aller prévenir la supérieure, dit-il. Moi, pendant ce temps, je vais mettre le gouverneur général au courant de ce qui se passe et le prier de me confier quelques soldats afin de cerner complètement la chapelle. C'est là, monseigneurs, que j'aurai l'honneur de vous retrouver, si vous le voulez bien.

Il partit, infatigable dans son désir de venger l'injure que la princesse avait faite à son amour propre.

Si ces faits singuliers n'étaient pas seulement historiques et consignés dans tous les mémoires du temps, on croirait lire le chapitre d'une héroïne de roman de Scarron, mais ils sont rigoureusement vrais et n'en font que mieux ressortir le caractère fantasque de cette aventurière de haute lignée qui s'appelait Marie Mancini.

L'archevêque monta en carrosse avec le nonce, se rendit sur-le-champ au couvent et enjoignit à la supérieure de n'ouvrir à qui que ce fût la porte qui communiquait avec la chapelle.

De son côté, le comte s'était présenté chez le gouverneur de la ville et, au nom du connétable Colonna, avait obtenu sans difficulté qu'on lui donnât une compagnie pour cerner les prisonniers.

En moins de trois quarts d'heure,—c'est-à-dire avant que la princesse, harassée de fatigue et à demi morte de frayeur, eût recouvré sa présence d'esprit,—toutes les précautions étaient prises pour empêcher son évasion.

Quant à Didier, il n'avait pas perdu la tête, lui, mais il sentait bien qu'il était dans une souricière et qu'il n'en sortirait pas.

Cependant, après avoir laissé à la connétable le temps de respirer, il essaya de lui faire comprendre combien était précaire le refuge qu'ils avaient trouvé.

—Vous avez raison, dit-elle, en faisant pour se lever un effort surhumain. A tout prix, il faut que nous sortions d'ici.

Ils firent le tour de la chapelle et n'eurent pas de peine à découvrir la porte de communication que l'archevêque venait de condamner.

Didier frappa, timidement d'abord, puis de plus fort en plus fort. Seuls les échos étonnés de l'église répondirent aux bruits sourds, que les voûtes et les piliers se renvoyaient l'un à l'autre, et aux appels désespérés du jeune capitaine.

Au bout de dix minutes, il y renonça. Évidemment on l'avait entendu, mais on ne voulait pas lui répondre.

Enfoncer la porte, il n'y avait pas d'autre moyen. Mais comment? Elle était d'un chêne assez épais et garnie de fers assez forts pour résister à la poussée de dix vigoureux gaillards.

Et Didier était seul, et si bien taillé qu'il fût, ne parviendrait jamais à renverser d'un coup d'épaule un pareil obstacle. Il ne pouvait s'aider d'aucun instrument utile. Donc fuir de ce côté était pas possible.

—Eh bien! dit-il résolument, je vais sortir de la chapelle, recruter quelque part une dizaine de coquins, et je reviendrai vous délivrer.

La connétable ne voulait pas que le comte s'exposât pour elle à de nouveaux dangers.

Pourtant comment se tirer d'autre façon de ce mauvais pas?

Après avoir longtemps refusé, elle finit par donner carte blanche au hardi gentilhomme.

C'était bien ce que le comte de Monterei avait prévu.

Pour couper la retraite au jeune capitaine, s'il s'aventurait au dehors, il avait posté de chaque côté de la porte, dissimulés derrière la saillie des piliers qui l'encadraient, six hommes armés jusqu'aux dents, avec l'ordre de se jeter sur lui dès qu'il franchirait le seuil de la chapelle.

Quant au comte, il se tenait sur la place, à une certaine distance, à la tête d'une dizaine de soldats.

Lorsque Didier sortit de l'église, il vit tout le comte, entouré de ses dix hommes. Il n'y avait pas moyen de passer sans livrer bataille.

Il s'y décida bravement, mais à peine eut-il fait trois pas, que les douze soldats, qui se tenaient derrière les piliers, se précipitèrent sur lui comme une meute, se suspendirent à lui, véritable grappe humaine, paralysèrent ses mouvements, le désarmèrent, le renversèrent avant qu'il eût pu se rendre compte de cette surprise et faire usage de ses armes.

Aussitôt le comte s'avança.

—Monsieur, vous êtes mon prisonnier, dit-il. Voulez-vous me suivre de bonne volonté? Me contraindrez-vous à employer la force?

—C'est inutile, monsieur, répondit froidement Didier, je vous suivrai.... à une condition....

—Laquelle, monsieur?

—C'est que vous ferez connaître à Mme la connétable la traîtresse agression dont j'ai été victime.

—Oh! quant à cela, je vous le promets de grand cœur, fit M. Monterei en souriant.

Et il donna l'ordre au capitaine qui commandait la compagnie de conduire en bonne escorte à la prison le vicomte de Marsan.

Presque au même instant, arrivèrent le nonce et l'archevêque. Ils sortaient du couvent, ils avaient entendu frapper à la porte de communication; la supérieure était prévenue et avait juré sur l'évangile qu'elle se conformerait aux instructions de monseigneur.

Le comte leur apprit alors que la précaution devenait à peu près inutile, car il venait d'arrêter à l'instant l'officier français que la connétable avait fait appeler à Anvers,—celui-là même qui avait préparé et failli conduire à bonne fin l'évasion de la princesse.

—Aussi, celui-là, ajouta-t-il, paiera de sa vie sa folle témérité.

Ni le nonce, ni l'archevêque ne firent entendre en sa faveur une parole de miséricorde.

—Mais, reprit le comte, j'ai donné à cet officier ma parole de gentilhomme que Mme la connétable serait informée de son arrestation. Je veux tenir ma promesse et je vais de ce pas....

—Un instant! l'arrêta le nonce. Ne pensez-vous pas, pour remplir une telle mission, de n'être pas le messager qu'il faudrait? A tort, je n'en doute pas, Mme la connétable est peut-être aigrie contre vous des procédés dont vous avez usé envers elle. Ne vaudrait-il pas mieux qu'un personnage désintéressé lui en fît la communication, revêtu d'un caractère ... [illegible] ... Mgr l'archevêque ... de lui annoncer la ... [illegible]

... [illegible] ...

—Assurément, convint M. de Monterei. Si vous daignez l'un ou l'autre, tous les deux même,—car vous ne serez pas trop de deux pour lui faire entendre raison,—vous acquitter de cette tâche délicate, nous aurons plus de chances de l'amener à composition.

—Nous y ferons du moins tous nos efforts, promit l'archevêque.

Tous les deux, ils pénétrèrent dans la chapelle, où ils trouvèrent la connétable épuisée, affaissée plutôt qu'agenouillée devant un prie-Dieu.

Respectueusement, ils s'approchèrent et lui annoncèrent l'arrestation du vicomte, sans parler cependant du sort qui lui était réservé.

Marie devint livide. Deux grosses larmes jaillirent de ses yeux. Peu s'en fallut qu'elle ne perdît connaissance.

Tour à tour, les deux prélats, avec des paroles onctueuses, cherchèrent à persuader la princesse qu'elle n'avait rien de mieux à faire que d'accepter l'asile qui lui avait été préparé par le comte.

Obstinément, quoique brisée par la fatigue et la douleur d'avoir perdu son plus fidèle défenseur, elle refusait de se rendre.

—Non, non, répondait-elle avec une sorte de fureur sauvage.

De la prière, les deux prélats passèrent à la menace. Toutes les terreurs de l'enfer, jointes aux saintes colères du paradis, ne parvinrent pas à triompher de son farouche entêtement.

—Non, non, non, répondait-elle toujours, les dents serrées par la rage de l'impuissance.

De guerre lasse, ils s'éloignèrent.

On laissa donc autour de l'église les sentinelles qu'on y avait placées. On la réduirait par la famine, puisqu'elle le voulait absolument.

Dans la journée, le gouverneur général, instruit de ce qui se passait, tenta vainement, lui aussi, de vaincre cette résistance opiniâtre.

—Non, non, non, ne cessait de répéter la connétable, les yeux rougis par les larmes.

En effet, la seule chose qu'elle ne se pardonnait pas, qui lui déchirait le cœur, c'était d'avoir entraîné Didier et d'avoir causé sa perte, au moment même où elle se flattait de le conserver auprès d'elle, où elle était prête, pour l'y décider, à lui sacrifier son avoir, sa vie même.

Qu'allait-il devenir, ce pauvre Didier? Quel sort lui réservait-on? La prison sans doute.... mais pour combien de temps?.... Et cela la révoltait car, après tout, de quoi était coupable l'infortuné gentilhomme? De s'être dévoué pour elle. Était-ce donc un crime? Et si c'en était un aux yeux de ses bourreaux, quand le reverrait-elle? Jamais peut-être!....

Et c'est pour cela que, furieusement, invariablement, elle répondait non à toutes les objurgations dont elle était l'objet.

On le voit, elle était loin de se douter que Didier était condamné d'avance à une mort prochaine et que, conformément aux lois de la guerre, il serait exécuté sans merci.

Elle ne voulait pas sortir seule de cette chapelle. Qu'on lui rendît celui qu'elle aimait, qu'on les laissât s'éloigner en paix, c'était la seule condition à laquelle elle transigerait.

La journée tout entière se passa pour la malheureuse femme dans ces transes mortelles. Déjà elle se préparait à passer la nuit dans l'église. Elle y mourrait de faim et de froid, peu lui importait, la mort ne lui faisait pas peur.

Peu à peu l'ombre s'épaississait autour d'elle, tamisant à travers les vitraux une lueur blafarde, lorsque parut un personnage nouveau. C'était M. Bruneau, amman, c'est-à-dire magistrat souverain de la ville de Bruxelles. Il venait tenter auprès de la connétable un dernier effort.

Il se nomma.

Elle l'accueillit avec joie. Elle avait entendu parler de lui comme d'un homme profondément honnête. Peut-être lui apportait-il des conditions plus raisonnables.

En effet, sur un ton persuasif, presque paternel, le bourgmestre lui exposa dans quel embarras elle plongeait une foule de personnages, qui avaient pour elle le plus grand respect et ne demandaient qu'à lui être agréables.

Il fallait donc qu'elle fît également preuve de bonne volonté, afin que l'on pût concilier ses exigences avec les instructions données par le prince Colonna, dont on ne pouvait jusqu'à un certain point méconnaître la légitime autorité.

Ne comprenait-elle pas, elle-même, que son mari avait des droits sur elle, qu'il était de son devoir de les exercer, de veiller sur sa conduite? Eh bien! puisqu'il consentait à la laisser vivre à sa guise, ne devait-elle pas de son côté lui savoir gré de sa condescendance, et faire quelques concessions à sa situation d'épouse, de mère de famille, au nom respecté qu'elle avait l'honneur de porter?

En somme, que lui demandait-on? Rien qu'une garantie morale. Quand elle avait manifesté le désir d'aller à Bruxelles, lui avait-on refusé? Non. On lui avait offert de l'accompagner, on lui avait désigné, c'est vrai, le couvent des Ursulines comme le seul endroit où elle pût décemment loger; mais ce couvent n'était pas une prison! Elle le savait mieux que personne, puisque, lors de son voyage en France, dans les deux couvents qu'elle avait habités, elle avait obtenu du roi l'autorisation de recevoir qui bon lui semblait et elle ne s'en était pas fait faute.

Elle écoutait avec la plus grande attention, mais ne témoignait par aucun geste d'approbation qu'elle fût sensible à tant de bonnes raisons.

L'honnête magistrat ne se rebuta pas.

—Au lieu d'accepter franchement les services qu'on était heureux de vous rendre, reprit-il, qu'avez-vous fait, madame? Vous avez appelé à Anvers un gentilhomme, un officier français, un ennemi, et c'est à lui que vous vous êtes adressée pour préparer et exécuter votre évasion! C'est avec lui que vous avez fui, que vous avez passé à Gand plus de quatre heures dans la même chambre....

La connétable se redressa fièrement. Elle allait répondre, en termes un peu vifs probablement. Le bourgmestre ne lui en laissa pas le temps.

—Remarquez, madame, poursuivit-il, que je n'incrimine pas vos intentions, que je ne vous accuse pas. Je suis, au contraire, bien persuadé qu'entre le vicomte de Marsan et vous il n'existe que des relations de pure amitié, auxquelles la plus scrupuleuse honnêteté n'aurait rien à reprocher; mais avouez que, pour les sots et les médisants, les apparences sont singulièrement compromettantes....

La connétable rougit légèrement, mais ne perdit pas contenance.

—Ce que ces gens là peuvent penser de moi est le moindre de mes soucis, répondit elle dédaigneusement.

—Sans doute, madame, mais aux yeux de votre mari, vous conviendrez qu'une telle intimité pourrait avoir quelque chose de réellement anormal. Il est évident que vous avez en ce gentilhomme une confiance aveugle et qu'il a pour vous un dévouement sans bornes—car il savait bien à quoi il s'exposait, en quittant l'armée dont il fait partie, le théâtre de la guerre d'où son absence pouvait être déshonorante, ment interprétée, pour s'aventurer en pays ennemi et vous prêter si généreusement son concours.

Or, plus vous avez pour cet imprudent gentilhomme d'estime et d'affection, plus vous devez éprouver de regrets à la pensée de la terrible situation dans laquelle vous l'avez jeté....

—Une terrible situation? s'écria vivement la connétable. Est-il donc menacé de quelque danger?

—Du plus grand de tous, assurément, madame. Ne vous en doutez-vous pas?

—Comment! du plus grand de tous!.... fit la princesse avec un geste d'effroi. Mais le plus grand de tous les dangers, c'est la mort!

—Vous l'avez dit, madame, et, si vous aviez des passions humaines une expérience plus grande, vous sauriez que le code militaire est inflexible en pareil cas.

—Mais qu'a donc fait M. de Marsan? se récria la connétable, les yeux agrandis par la terreur.

—Ce qu'il a fait? Je vous l'ai dit, madame. Officier français, il s'est introduit sous un déguisement en pays ennemi pour y surprendre nos secrets. Il est donc considéré comme espion et, selon les lois de la guerre, il sera condamné et exécuté dans les vingt-quatre heures.

—Non! ce n'est pas possible! dit la princesse qu'un frisson parcourut de la tête aux pieds. Vous ne commettrez pas cette infamie!

—Je vous répète, madame, que le code militaire est inexorable à cet égard, et nous n'y pouvons malheureusement rien changer.

—Mais vous savez pourtant bien que M. de Marsan n'est pas venu à Anvers pour vous espionner, qu'il n'a fait que se rendre à mes prières, que c'est pour m'arracher à la plus odieuse captivité.

—Je le sais, moi, oui, madame, mais le conseil de guerre ne le sait pas et ne le saura pas, car le nom du connétable Colonna ni le vôtre ne peuvent être prononcés en cette affaire.

La pauvre jeune femme courba la tête. Jamais elle ne se serait imaginé qu'une si simple aventure pût entraîner d'aussi épouvantables conséquences.

Quoi! Didier allait mourir et c'était elle qui l'aurait tué! Elle qui aurait donné sa vie pour racheter la sienne!

... [illegible] ...

Le bourgmestre la contemplait, silencieux et impassible. Il voyait bien qu'il avait fait vibrer la corde sensible, mais ne voulait pas le lui laisser deviner.

Quant à la connétable, elle ne songeait qu'à une chose: sauver Didier.

—Écoutez, monsieur Bruneau, dit-elle, en s'efforçant d'affermir sa voix tremblante, il est impossible que M. de Marsan périsse victime de son dévouement à ma personne. Vous ne ferez pas peser sur ma vie entière le poids d'un si abominable forfait!

—Hélas! madame, je le voudrais, mais comment pourrais-je l'empêcher? répondit le digne magistrat.

—Cependant il doit y avoir un moyen, fit-elle, en pressant à deux mains son front brûlant. Voyons. Cherchons ensemble. Vous venez ici pour me persuader que je dois quitter cet asile et me livrer à mes bourreaux, n'est-ce pas? Je n'en crois pas un mot, mais, pour sauver M. de Marsan, je suis prête à tout. Je ferai semblant de vous croire, je céderai, mais à une condition....

—Laquelle? demanda le bourgmestre avec un étonnement parfaitement joué.

—C'est que vous et le gouverneur général prendrez vis-à-vis de moi l'engagement solennel de mettre en liberté M. de Marsan.

—Quant à moi, je suis tout disposé, madame, fit le bourgmestre, mais je ne sais si M. le gouverneur consentira.

—Me refuserez-vous de faire auprès de lui cette démarche?

—Certainement non, madame.

—Alors allez le trouver et dites-lui bien que, dussé-je y mourir de faim et de douleur, à ce prix seulement je consens à sortir de cette chapelle.

—J'y vais, madame, dit avec empressement le bourgmestre.

—Un mot encore! fit la connétable, en l'arrêtant d'un geste. J'exige en outre que M. le gouverneur se rende auprès de moi avec M. de Marsan et m'apporte le sauf-conduit qui doit assurer la liberté du vicomte. Ce sauf conduit, j'entends le lui remettre moi-même, en votre présence, si vous le jugez nécessaire. Alors seulement vous ferez de moi ce que bon vous semblera.

—Je vous promets pour ma part, madame, que je ferai tout mon possible pour vous satisfaire, dit M. Bruneau, en se retirant.

La connétable resta seule. Autour d'elle l'ombre s'épaississait de plus en plus, ajoutant son attristante obscurité au deuil dont le cœur de la jeune femme était rempli.

Elle s'était laissée tomber à deux genoux sur la pierre, versant d'abondantes larmes, les bras retombant inertes le long du corps, n'ayant même plus la force de croiser les mains.

Adieu le rêve qu'elle avait caressé! Adieu le dernier amour au feu duquel son âme s'était un instant réchauffée! Si l'on souscrivait aux conditions qu'elle avait posées, c'était entre elle et Didier une séparation éternelle!

Eh bien! oui. Ce n'était que justice après tout. N'avait-il pas, lui, dix fois risqué sa vie pour la sauver? Ne devait-elle pas à son tour imposer silence aux battements de son cœur, se sacrifier à son salut, à son bonheur?

Certes, elle aurait ce courage, ou elle mourrait avec lui. Et, dans l'état de surexcitation fiévreuse où la plongeait sa faiblesse, c'était presque avec joie qu'elle envisageait la mort. Elle en arrivait à souhaiter qu'on lui refusât la grâce qu'elle venait de solliciter, pour donner jusqu'au dernier souffle de son être à celui qui lui avait fait connaître toutes les félicités et toutes les angoisses de l'amour, telles qu'elle avait souhaité de les goûter un jour.

Forte de cette résolution héroïque, elle se releva.

La nuit était venue, profonde, terrible, dans cette nef déserte; dont son regard épouvanté n'osait pas sonder les profondeurs, quand un grand bruit se fit entendre à la porte d'entrée.

Trois hommes entrèrent, suivis de deux laquais, portant des torches allumées.

La connétable tressaillit.

Ce n'était pas la mort qui arrivait, c'était la séparation éternelle.

Didier s'avançait à sa rencontre. A sa droite se tenait le gouverneur, à sa gauche le bourgmestre de Bruxelles.

Elle se raidit contre les spasmes qui l'étouffaient et composa son visage. Devant ces hommes qui l'observaient elle voulait encore porter haut la tête.

—Madame, lui dit le gouverneur, par égard pour vous, pour M. le connétable, et sur les instances du premier magistrat de cette ville, j'ai consenti à tout ce que vous nous imposiez. Je vous amène le vicomte de Marsan. Il est libre. Voici le sauf conduit qui lui permettra de regagner la Hollande.

Elle le prit, y jeta les yeux et s'assura qu'il était bien en règle.

—Je vous remercie, monsieur le gouverneur, dit elle d'une voix mal assurée.

Puis, s'adressant à Didier, qui ne comprenait rien à ce qui se passait:

—Mon cher ami, lui dit elle du ton le plus dégagé qu'elle put prendre, j'ai voulu vous remercier encore une fois du dévouement dont vous avez fait preuve envers moi et de la persistante affection que vous m'avez témoignée dans la mauvaise fortune. J'avais formé d'abord d'autres projets, mais j'ai réfléchi qu'il serait profondément égoïste à moi de risquer votre vie ou de briser votre carrière, pour un caprice dont je ne saurais prévoir la durée. J'ai donc sollicité de ces messieurs votre élargissement, qu'ils ont bien voulu m'accorder.... Voici le sauf-conduit qui vous permettra.... de gagner.... la frontière.

Elle avait beau faire, son cœur se déchirait, les larmes lui venaient aux yeux, son gosier se contractait. A peine avait-elle eu la force de prononcer ces derniers mots.

—Je vous demande pardon, fit-elle, plus blanche que l'albâtre, mais la fatigue.... les émotions.... Je me soutiens à peine...... Au revoir, mon cher Didier...... et croyez que votre souvenir...... éternellement...... mon cœur......

Voyant qu'elle allait perdre connaissance, il se précipita à genoux, lui saisit la main, qu'il embrassa cette fois avec beaucoup plus de chaleur que ne l'autorisaient les convenances.

Il avait compris maintenant! La connétable se sacrifiait pour le sauver. C'était d'une captivité nouvelle qu'elle rachetait son salut.

Sous cette étreinte chaleureuse, la jeune femme avait ouvert les yeux et lui souriait avec une ineffable tendresse.

La scène menaçait de devenir embarrassante. M. Bruneau jugea à propos de ne pas la prolonger inutilement.

—Allons, monsieur de Marsan, dit il doucement, n'abusez pas de la faiblesse de Mme la connétable. Vous voyez qu'elle est près de défaillir. Provoquer une syncope vous serait aussi pénible qu'à nous. Vous avez votre sauf conduit. Partez donc et rendez grâce à la princesse d'avoir si chaleureusement plaidé votre cause auprès de nous, car sans elle, monsieur, vous étiez un homme mort.

Et tout en lui parlant, il l'avait saisi par le bras, pour l'entraîner vers la porte, tandis qu'un sanglot s'échappait de la poitrine de la connétable et qu'elle s'affaissait lourdement sur une des chaises de la chapelle.

Didier s'en aperçut, fit un mouvement pour revenir sur ses pas, mais le bourgmestre ne cessait de le pousser en avant, mettant à profit l'insurmontable émotion qui s'était également emparée du jeune gentilhomme.

Avec lui, il sortit de la chapelle, traversa les rangs des soldats qui s'écartaient sur son passage et atteignit l'extrémité de la place.

Là, il s'arrêta.

—Maintenant, monsieur de Marsan, lui dit-il vous pouvez regagner la Hollande; mais, croyez-moi, ne vous attardez pas trop en route.

Sur ces paroles menaçantes, ils se quittèrent.

Didier s'éloigna lentement, le cœur douloureusement oppressé....

Au milieu de la place se tenait toujours le comte de Monterei, à la tête de ses soldats.

En quelques mots, le bourgmestre lui apprit le résultat qu'il avait obtenu.

—Allez donc prier la supérieure du couvent d'ouvrir la porte de communication et de venir, accompagnée de deux ou trois religieuses, au secours de Mme la connétable qui en a grand besoin.

Le comte triomphait.

Après avoir congédié ses hommes, il se rendit au couvent.

Aussitôt on accourut. La princesse était dans un état pitoyable. Tant de fatigues, de privations et d'anxiétés avaient eu raison de sa vaillantise. Il fallut la transporter dans une cellule et lui prodiguer les soins les plus empressés pour la rappeler à la vie.

Le bourgmestre et le gouverneur s'étaient retirés discrètement, après avoir remis la pauvre femme entre les mains de la supérieure.

Quant au comte, il avait patiemment attendu qu'elle eût repris ses sens, pour la conduire à l'appartement qu'il lui avait fait préparer.

Lorsqu'en effet, quelques jours plus tôt, la princesse avait manifesté le désir de séjourner à Bruxelles, il ne s'était pas fait illusion sur la véritable portée de cette demande. Elle ne cherchait évidemment qu'à se soustraire à sa surveillance.

M. de Monterei n'essaya pas de résister ouvertement à la connétable, mais se promit bien de l'entourer de telles précautions qu'elle ne pût pas lui échapper.

En conséquence, il avait choisi tout auprès d'un couvent appelé "des An- ... [illegible]

Ce fut là qu'il conduisit la connétable.

Et, comme si ce n'était pas assez de lui faire subir une aussi étroite captivité, il poussa l'inconvenante férocité de son zèle jusqu'à placer auprès d'elle un gentilhomme espagnol "chargé de la garder à vue et de surveiller toutes ses actions."

—Hélas! murmura la princesse, écœurée d'une semblable humiliation, n'aurait-il pas mieux valu cent fois mourir avec lui?....

VII

OU DIDIER RETROUVE D'ANCIENNES CONNAISSANCES

La recommandation de ne pas s'attarder en route, que M. Bruneau avait faite au jeune capitaine, était bien inutile.

Didier avait hâte, non seulement de rejoindre l'armée, mais encore de s'arracher aux pénibles souvenirs qu'il gardait de son infructueuse expédition.

Assurément, il avait fait ce qu'il pouvait et ne se reprochait rien, mais c'était avec un regret amer qu'il s'éloignait, sans avoir atteint le but qu'il se proposait.

La connétable y avait été le principal obstacle, c'est vrai; mais Didier gémissait de voir retomber sur elle les imprudences dont elle était coupable, et il n'avait pas accepté, sans une vague répugnance qu'elle fît, pour lui sauver la vie, le sacrifice de sa liberté.

Pauvre femme! Qu'allait-elle devenir?.... Où la conduirait ce caractère frivole et changeant, dont elle donnait chaque jour de nouvelles preuves? Oui, elle était inconséquente, capricieuse, incapable de poursuivre une idée, mais précisément à cause de cette versatilité d'esprit, qui pouvait la conduire aux abîmes, Didier s'intéressait de plus en plus à elle.

Il aurait voulu user sur elle de l'influence qu'il avait acquise, la ramener à un sentiment plus juste de la vie réelle, mais il aurait fallu pour cela se consacrer exclusivement à elle, c'est-à-dire jouer un rôle que leur situation respective rendait impossible, puisqu'ils n'étaient libres ni l'un ni l'autre.

Didier n'avait pas le droit de disposer de sa personne et, s'il l'avait eu même, il n'en aurait pas profité, car il aimait Sylviane d'une passion d'autant plus ardente que les difficultés et l'éloignement en attisaient la flamme.

Entre la connétable et sa femme il ne pouvait pas hésiter. Déjà il regrettait d'avoir accepté le grade que le roi lui avait offert. En partant pour la Hollande, il s'imaginait que la campagne serait de courte durée et que ce petit pays ne serait pas capable de résister longtemps aux armements formidables que Louis XIV avait préparés.

Il comptait donc être libre au bout de quelques mois et revenir à Saint-Marcellin, où Sylviane devait l'attendre avec une impatience facile à comprendre.

Aujourd'hui qu'il connaissait la Hollande, il se rendait mieux compte des ressources dont disposait ce petit pays, dont il faisait si peu de cas au moment où il endossait l'uniforme. Il sentait que la campagne pouvait se prolonger à l'infini. Il commençait à perdre courage, en se voyant forcé d'attendre, l'arme au pied, la fin de ce déluge incessant qui paralysait les efforts d'une armée entière.

Plus d'une fois, il avait songé à demander au roi le congé que Sa Majesté avait promis de lui accorder à sa première requête, mais battre en retraite en face de l'ennemi lui semblait une désertion. Il considérait comme un point d'honneur de rester à son poste jusqu'à la défaite ou la victoire. Solliciter son congé eût été une lâcheté dont il était incapable.

C'est dans ce sens qu'il avait écrit dix fois à Sylviane, en lui racontant les moindres incidents de la campagne. Ses lettres lui étaient elles parvenues? Ce n'était pas probable, puisqu'elle ne lui avait pas répondu.

Elles avaient donc été interceptées par M. de Castellan. Mais pourquoi? Que rêvait-il donc de faire, s'il ne pardonnait pas à sa fille, s'il persistait à considérer comme nul le mariage qu'elle avait contracté?

Didier frémissait à cette seule pensée. Entre son devoir et son amour un combat perpétuel se livrait. Si le devoir l'avait emporté jusqu'alors, ce n'était pas sans de terribles perplexités.

Quand il arriva à Maëstricht, rien n'avait malheureusement changé. Les troupes royales, stérilement immobilisées, n'avaient pas fait un pas en avant des positions qu'elles avaient conquises.

C'était à désespérer! en effet, l'hiver était venu. Il fallait demeurer dans ses cantonnements jusqu'à ce que le printemps permît de poursuivre les opérations—si les Hollandais le voulaient bien. Or ils n'y paraissaient pas disposés.

Le roi était retourné à Paris, fort humilié des échecs auxquels avaient abouti ses premières conquêtes.

L'hiver, ainsi que Didier l'avait prévu, se passa dans une énervante inaction, que l'infatigable Guillaume de Nassau sut mettre à profit.

Nommé stathouder à vie, avec droit d'hérédité pour ses enfants, il tint à honneur de mériter la confiance dont on l'avait jugé digne.

Au printemps de 1674, depuis le Danemark jusqu'à l'Autriche, il avait ameuté contre nous toute l'Europe. Le traité de Westphalie n'existait plus qu'à l'état de souvenir.

Reconnaissant un peu tard les fautes qu'il avait commises, le roi résolut de déjouer cette coalition en frappant des coups rapides.

Évacuant subitement la Hollande, il envahit la Franche Comté, s'empare de Besançon en quinze jours, grâce à Vauban, le grand preneur de villes. Le 15 mai, il y fait son entrée; le 6 juin, Dôle lui ouvre ses portes; Salins, le fort de Joux se rendent à leur tour, tandis que, par des prodiges d'habileté, Turenne manœuvre sur le Rhin, contient les Impériaux et protège les opérations du roi.

Cette fois, Louis XIV avait touché juste. A la fin de juin 1674, la Franche-Comté était définitivement réunie à la France.

L'armée de Hollande avait fait des prodiges. Didier, plusieurs fois cité à l'ordre du jour, avait déployé un courage surhumain sous les murs de Salins. Pour sa conduite héroïque, le roi l'avait nommé mestre de camp,—ce qui équivalait alors au grade de colonel.

Si justement fier qu'il fût de cet avancement, quelques espérances qu'il en conçût pour l'avenir, Didier jugea qu'il avait pour l'instant largement payé sa dette à son pays.

Depuis près de deux années qu'il était loin de Sylviane, il ne voulut pas prolonger indéfiniment une séparation dont il avait déjà si longtemps souffert.

Il sollicita du roi une audience, qui lui fut immédiatement accordée, réclama de Sa Majesté la parole qu'elle lui avait donnée, et obtint un congé d'une année, pendant laquelle aucun autre officier ne serait placé à la tête du régiment qu'il avait si vaillamment commandé.

Le 5 juillet suivant, le jeune mestre de camp partit donc pour le Dauphiné, suivi seulement d'un de ses soldats, nommé Jacques Favier, qui l'avait servi avec le plus grand zèle depuis son arrivée au régiment, et avait sollicité de son colonel la faveur de l'accompagner.

Non pas par vanité, mais parce qu'il pensa que cela lui aplanirait singulièrement les petites difficultés d'un aussi long voyage, Didier ne voulut pas quitter l'élégant et riche uniforme dont il était revêtu. Et Dieu sait s'il s'en trouva bien! Partout où il passait, les meilleurs chevaux, les lits les plus moelleux, les morceaux les plus délicats, ce fut pour le brillant colonel qu'on les réserva.

Il arriva ainsi à Roanne et descendit à l'hôtel de *La Providence*.

L'auberge avait été complètement remise à neuf et offrait aux yeux du voyageur un aspect tout à fait réjouissant.

—Parbleu! pensa Didier, moi qui avais l'intention de me reposer pendant quarante-huit heures, voilà une hôtellerie qui fera merveilleusement mon affaire.

A continuer.

Un vieux récidiviste comparait devant son Tribunal ordinaire.

Il reconnaît le président, les conseillers, le greffier et les gendarmes, qu'il tutoie.

Tout à coup, il aperçoit une figure inconnue!

Monsieur le président, dit-il d'un ton familier, voulez-vous être assez bon pour me présenter à notre nouveau substitut?....

Entendu dans la rue.

— Oh! ce Calandard est stupide.... D'abord, il s'entoure continuellement d'imbéciles.

—Dites donc!.... Je le quitte à l'instant.

A la cour d'assises:

—Accusé, veuillez expliquer comment vous vous y êtes pris pour enlever, de la maison, un coffre fort qui pèse plus de 300 kilos?

— Oh! monsieur le président, ça ne servirait à rien de vous le dire, vous n'arriveriez pas à le faire tout de même!

PAR E. CURTIS.

A la Résidence, Lundi.

Le contenu de la résidence bien meublée, Voorhies, No 88 rue St-Philippe, près Bourbon-

Bel ameublement de salon, presque neuf, Tapis de Bruxelles pour grands salons, Miroirs, verre Français, Piano Pleyel droit, Pendule du premier Empire, Ornements en Biscuit et en Porcelaine, Tableaux; Joli ameublement de chambre à coucher Malard, en acajou, avec armoire à glace, armoire extra, un meuble Français, Sideboard, Belle Table à rallonge en chêne, Porcelaine, Cristaux, Réfrigérateur, Chaises, Table de côté, Ameublement de chambre à coucher en chêne, Prie-Dieu sculpté, Pupitre Français, Porte-Chapeau et beaucoup d'autres articles de ménage.

PAR E. CURTIS, Encanteur, LUNDI, 1er Juin, à 11 heures A. M. au No 88 rue St-Philippe, ... limite, pour cause de changement de résidence.

Conditions—Comptant.

30 mai—31

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif de Machines, Pilons pour broyer le riz, Machine, etc.

Comptoirs.

Vitrines, Glaces, Vieux Bois, Iron, Briques, Wagon Truck.

— AUSSI —

Argenterie de Valeur.

Succession de Veuve H. Saloy.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 32,620, Division D.—En vertu d'un ordre de vente, en date du 28 mai 1891, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, de la propriété ci-après [illegible], sur les lieux ci-après désignés, les jours, les dates et les heures mentionnés ci après, à savoir:

Le mardi, 9 juin 1891, à 10:30 A. M., au local Nos 108 et 112 rue des Magasins:

Un lot de machines, écrans, arbres de couche, poulies, ceintures (belting), une machine; huit pilons pour broyer le riz, une balance Sullivan, un coffre-fort, un lot de tables, bureaux, boîte d'outils, vieux fer, bois, etc.

Le mardi, 9 juin 1891, à 11:30 A. M., au local No 172 rue du Canal:

Treize comptoirs en bois avec tiroirs, etc.

Le mardi, 9 juin 1891, à 12:30 P. M. à l'entrepôt No 51 Promenade Carondelet—

Un lot de vitrines, glace, vieux bois, portes, persiennes, fenêtres, ports, trucks, brouettes, bureaux, 1 lot de vieux fer, cuivre, briques, etc.

Le mardi, 9 juin 1891, immédiatement après la vente ci-dessus, dans la cour No 61 rue Carondelet—

6 1|2 jeux de wagon-trucks.

—ET LE—

Mercredi, 10 juin 1891, à 10 heures A. M., à mon entrepôt, rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres—

Un grand assortiment

—D'ARGENTERIE.—

Comprenant couteaux, fourchettes, cuillères à thé, cuillères à soupe, grandes cuillères, cuillères pour dessert et cuillères à sauce, couteaux pour le beurre petits couteaux avec manches en nacre, jeux de couteaux et fourchettes à découper, verres, nappes, anneaux, un service à thé en argent, comprenant une théière, pot à lait, sucrier, pot à eau, une paire de pinces à sucre, etc.

Aussi, rugs, tapis, etc.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
29 mai—29 juin 1 5 9 10

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN,

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE,

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Étranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

73.....CHARTRES.....73

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs John Bauer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,180—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 juin 1891, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain terrain, situé dans le Deuxième District de cette ville, carré borné par les rues Chartres, Dumaine, St-Philippe et Royale; le dit terrain étant désigné par la lettre B sur un plan de Arthur de Armas, voyer, à la date du 20 janvier 1871, et annexé pour référence à un acte passé pardevant Félix Grima, notaire en cette ville, le 17me jour de février 1871; lequel terrain mesure, pied américain vingt pieds huit pouces et quatre lignes de façade sur la dite rue de Chartres, sur une profondeur de cinquante-un pieds six pouces sur la ligne le séparant d'une allée couverte commune au dit terrain et au terrain contigu, désigné sur le dit plan par la lettre A; de là, trois pieds un pouce et cinq lignes sur une ligne oblique; de là vingt-trois pieds onze pouces et six lignes sur une seconde profondeur, avec une largeur de vingt-six pieds cinq pouces et six lignes, sur le côté le plus proche de la rue St-Philippe, et vingt-deux pieds huit pouces et quatre lignes sur la limite de derrière. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

La maison sur le dit terrain se projette de façon à couvrir entièrement la dite allée commune, à la hauteur du second étage donnant accès à la dite maison à cette hauteur, une largeur de vingt-quatre pieds huit pouces et 4 lignes. Ensemble avec quatre-vingt six actions de $100 chacune du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane y attachées et portant contre la dite propriété saisie dans la susdite affaire.

Conditions: comptant, une somme suffisante à payer la réclamation de la demanderesse, $988 avec dix pour cent d'intérêt dessus à partir du 1er mai 1879 jusqu'à paiement et, de plus la somme de quinze cent quatre-vingt-huit dollars avec intérêt dessus comme suit: avec 8 0|0 d'intérêt par an sur cent soixante-douze piastres du 1er décembre 1881, et un semblable intérêt sur cent soixante douze piastres du 1er décembre 1882, et un semblable intérêt sur cent soixante douze piastres du 1er décembre 1883, et un semblable intérêt sur cent soixante-douze piastres du 1er décembre 1884, et un semblable intérêt sur cent soixante-douze piastres du 1er décembre 1885, et un semblable intérêt sur cent soixante douze piastres du 1er décembre 1886, et un semblable intérêt sur cent soixante douze piastres du 1er décembre 1887, et un semblable intérêt sur cent soixante-douze piastres du 1er décembre 1888, et un semblable intérêt sur cent soixante-douze piastres du 1er décembre 1889 et les frais et dépens du procès de la vente ainsi que les taxes de ville et d'État dues sur la propriété.

L'acquéreur en plus assumera le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué non dû, mais sujette à être réclamé d'après la charte et les règlements de la Banque des Citoyens de la Louisiane, savoir, la somme de $6192, et le plus assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane en vertu de sa charte et de ses règlements, et la balance, s'il y en a, du prix d'adjudication sera payée comptant.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
6 mai—6 13 20 27—Juin 3 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété du Deuxième District.

Auguste Huard vs Louise T. H. McConnell et son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 32,783—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet compris par les rues Ste-Anne, Robertson, Dumaine et Claiborne, mesurant trente-et-un pieds onze pouces et cinq lignes de façade à la rue Ste-Anne sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Étant la même propriété que Mme J. N. McConnell a acquise par achat de Jules Birot et Nérestan Hambuchon, par acte fait par devant T. Buisson, notaire en cette ville, le 20 août 1873.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
11 mai—11 18 25—Juin 1 8 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif de ce cottage double de valeur et désirable avec cuisine à deux étages et attenant, contenant à peu près sept chambres de chaque côté et formant le coin nord-ouest des rues St-Charles et Euterpe.

Michael McQuade vs Philip Thompson

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,801—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 13 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues St Charles, Carondelet, Euterpe et Terpsichore, mesurant trente et un pieds un pouce et cinq lignes à la rue St Charles sur une profondeur de façade à la rue Euterpe de cent vingt sept pieds dix pouces et quatre lignes, pied anglais.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
13 mai—13 20 27—3 10 13 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété dans le Second District.

Félicien Bonnecarrère vs Clément Arellan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,443.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, le 20 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies et privilèges lui appartenant, situé dans le Second District de cette ville, désigné comme le lot No neuf, de l'îlet No cinquante quatre (maintenant No 359) borné par les rues Toulouse, St-Pierre, Sixième et Broad, sur un plan fait par J. A. Bougeois le 24 décembre 1836, déposé à l'étude de F. de Armas, ancien notaire; le dit lot mesure trente pieds deux pouces et cinq lignes de face à la rue St-Pierre, trente pieds trois pouces et six lignes au fond, sur cent [illegible] pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
19 mai—19 26—Juin 2 9 16 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Veuve B. Meyer vs. Adam Ohler.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 32,747.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 juin 1891, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir—

Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient, situé dans le Troisième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Union, Grands-Hommes, Bagatelle et Craps, et mesurant, pied français, cinquante pieds de façade rue de l'Union, sur cent quarante-cinq pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Étant la même propriété qui a été achetée par le défendeur de John Jacob Losch par acte passé le 14 avril 1875 pardevant M. T. Ducros, notaire en cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
5 mai—5 12 19 26—juin 2 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

J. B. Camors vs Mme Margaret Knecht veuve de Henry Ries, et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,646—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 6 juin 1891, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêts des défenderesses: Mme Margaret Knecht, veuve of Henry Ries; Loretta Cecilia Ries, Mary Elizabeth Ries, Cecilia Georgiana Ries, Joséphine Catherine Ries, étant ensemble les dix douzièmes indivis de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° **Un certain lot de terre** ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Calliope, Annunciation et Poeyfarré, désigné comme lot No Dix et mesurant vingt-quatre pieds neuf pouces de face à la rue Tchoupitoulas, vingt-six pieds sept pouces de face à la rue Annonciation, sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds neuf pouces et trois lignes sur le côté le plus près de la rue Poeyfarré et cent trente-cinq pieds dix pouces de profondeur sur le côté le plus près de la rue Calliope (au pied américain). Le tout conformément à un plan de A. de Armas, déposé en l'étude de H. B. Cenas, ancien notaire en cette ville.

2° **Un certain lot de terre** ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, attenant à la propriété ci-dessus, dans le même carré et même district; le dit lot est désigné comme le No 8 sur un plan annexé à un acte fait pardevant E. G. Gottschalk, ancien notaire, le 11 mai 1867, et mesure dix-sept pieds deux pouces et quatre lignes de face à la rue Annonciation, douze pieds neuf pouces sept lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur d'à peu près soixante-dix pieds cinq pouces et deux lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro sept et soixante-cinq pieds sept pouces trois lignes sur l'autre côté, avec usage d'une allée commune de cinq pieds de largeur ouvrant sur la rue Poeyfarré et en commun avec le dit lot et les autres.

3° **Un autre lot de terre** avec les améliorations qui s'y trouvent dans le même district et carré en arrière du lot qui précède et faisant face à la rue Tchoupitoulas; le dit lot est numéroté trois, sur le dit plan annexé à l'acte fait pardevant Gottschalk, notaire, et mesure quinze pieds onze pouces quatre lignes de face à la rue Tchoupitoulas, vingt pieds trois pouces six lignes de largeur dans le fond sur une profondeur d'à peu près cinquante-cinq pieds deux pouces quatre lignes sur la ligne qui le sépare du numéro deux et soixante pieds deux pouces sur l'autre côté attenant au lot numéro huit dans le fond—attenant à une allée de cinq pieds de largeur sur la rue Poeyfarré en commun avec les dits lots et les autres.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
6mai—6 13 20 27—juin 3 6

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jean Marie Gelé vs. Mme Madeline Carbo, épouse de W. L. Hagen, et le dit Wm L. Hagen, son mari l'autorisant.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,781—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et dépendances et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages lui appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situé dans le premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Julia, Camp, Girod et Magasins, désigné comme lot No Un et mesurant, au pied américain, trente-huit pieds de face à la rue Julia, sur quatre-vingt-seize pieds trois pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Étant la même propriété que Mme Madeline Hagen, alors Mme veuve Madeline Diaz, a acquis durant son veuvage par achat de Joseph Cornibé, d'après un acte fait pardevant Andrew Hero, Jr., notaire en cette ville, le 25 octobre 1887.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
6 mai—6 13 20 27—3 6 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété désirable dans le Quatrième District.

Lhote & Cie vs. Mme Alice Wyss, veuve de Martin Wyss, administratrice, etc.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans.—No 32,906.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 20 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situé dans le Quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet désigné par le numéro municipal 218 et borné par les rues Conery, Sixième et Prytanée et l'avenue St-Charles, anciennement l'îlet borné par les rues Nayades, Washington, Prytanée et Sixième, faubourg Livaudais, et désigné par le numéro trente, sur un plan dressé par N. Moelhausen, voyer, daté le 23 décembre 1844, et annexé aux archives de D. J. Ricardo, ex-notaire, d'après le plan No 2, (la dite rue Conery étant une nouvelle rue allant à travers le centre du dit îlet de la rue Nayades à la rue Prytanée): lequel dit lot mesure trente pieds sept pouces et deux lignes de face à la rue Conery, sur une profondeur de cent pieds.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
20 mai—20 27—3 10 17 20juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Mme Eliza S. Thomson, exécutrice, et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 32,223.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 juin 1891, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

1° **Un certain morceau de terre** situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Commerce Julia, St-Joseph et Tchoupitoulas, ayant plus ou moins deux cent vingt-cinq pieds cinq pouces de face à la rue Commerce, entre Julia et St-Joseph sur une profondeur de cent dix pieds un pouce, le dit morceau de terre est désigné par [illegible] lots de terre marqués par les numéros 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 conformément à un plan déposé en l'étude de Félix De Armas alors notaire en cette ville et annexé à un acte dans les archives du dit notaire, le [illegible] jour de mars 1839; les dits lots mesurent chacun vingt-cinq pieds deux pouces et demi de face à la rue Commerce sur une profondeur de cent dix pieds un pouce, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent.

2° **Un autre morceau de terre** situé dans le fond du terrain ci-dessus décrit, le dit morceau de terre mesure, plus ou moins, cent soixante-deux pieds cinq pouces et quatre lignes de face dans le fond de la propriété ci-dessus décrite, commençant sur la [illegible] près de la rue Julia sur une profondeur de vingt-deux pieds six pouces. Ensemble avec les magasins, entrepôt, hangars, améliorations qui s'y trouvent; aussi avec un mur en briques faisant face à la rue Poydras et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent.

Ensemble avec les sept cent treize actions du fonds capital de la Banque de la Louisiane de cent dollars chacune y attachées et y appartenant sur les propriétés ci-dessus décrites.

3° **Un certain lot de terre**, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas. St-Joseph. Commerce et Julia désigné par le numéro trois, sur un plan dressé par Haden & Schlarbaum, en date du 13 janvier 1854 déposé en l'étude de A. Boudousquié notaire. Le dit lot mesure vingt-sept pieds six pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de quatre-vingt-huit pieds deux pouces et quatre lignes entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges servitudes et avantages qui y appartiennent: ensemble avec cent-quarante-neuf actions du fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane de cent dollars chacune y attachées et y appartenant.

Saisi dans la susdite affaire.

Termes et Conditions—Pour les propriétés premièrement et deuxièmement décrites, comptant, une somme suffisante pour couvrir la réclamation de la demanderesse, soit une somme de douze mille huit cent trente-quatre dollars, avec huit pour cent d'intérêt par an sur neuf demandes annuelles ou contributions de $1426 chacune, à partir de la date des demandes respectives, i. e. le premier décembre de chaque année et des ans à partir de 1881 à 1889 inclusivement, et les frais et dépens du procès et de la vente ainsi que les taxes d'État et de ville sur les dites propriétés. L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothécaire sur les dites propriétés, non encore dû, mais pouvant être demandée en vertu de la charte de la [illegible] relatives en aucun cas, savoir: La somme de $51 335 devra demeurer garantie par ladite hypothèque sur les dites propriétés jusqu'à parfait paiement, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire, conformément à la charte de la dite banque quant aux actions et des lois y relatives.

Et la balance s'il y en a, du prix d'adjudication sera payée comptant.

Et pour la propriété troisièmement décrite une somme comptant, suffisant pour payer la réclamation de la demanderesse, soit $2 538 avec 8 pour cent d'intérêt par an sur neuf demandes annuelles ou contributions de $282 chacune, à partir de la date des demandes respectives i. e. le premier décembre de chaque année de 1881 à 1889 inclusivement et les frais et dépens du procès et de la vente et les taxes d'État et de ville sur les dites propriétés. L'acquéreur, en outre, assumera le reliquat de la dette du fonds capital hypothécaire sur la dite propriété non encore échu, mais pouvant être exigé en vertu de la charte de la banque et des lois y relatives, savoir: la somme de $10,152 devant être garantie par hypothèque sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement, et l'acquéreur en outre assumera relativement à 140 actions toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, quant aux actions conformément à la charte de la banque et des lois y relatives.

Et la balance, s'il y en a, du prix d'adjudication, sera payée comptant.

CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
13 mai—13 20 27—3 10 13 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur connue comme le No 18 rue Conti, entre Decatur et Chartres.

Thomas Winans vs Eugène Eternod.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,705—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes et privilèges y appartenant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Conti, Decatur (anciennement Vieille-Levée), Bienville et Chartres, et désigné par le No "Quinze" sur un plan dressé par A. Simpson, architecte, déposé au bureau de Henry T. Cairé, ex-notaire public en cette ville d'après le plan No Seize du Livre de Plans No Six, lequel dit lot mesure, en mesure américaine vingt (20') pieds un (1") pouce et six (6"') lignes de face à la rue Conti sur une profondeur de soixante-trois (63') pieds et neuf (9") lignes, plus ou moins, entre lignes égales et parallèles; les bâtisses portent le numéro municipal Dix huit.

Acquis par le défendeur par achat de Louis Eternod, par acte passé devant Joseph D. Taylor, notaire, le 21 août 1884.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
4 mai—4 11 18 25—Juin 1 6

VENTES PAR LE CONSTABLE.

C. V. Kathman vs John N. Carrigan

Joseph Moll vs le même,

DEUXIÈME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans—No. 14,753 et 14,754—En vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'Honorable Charles H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans les affaires ci-dessus intitulées et numérotées, je procéderai à la vente à l'encan public, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles entre les rues Commune et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant le numéro municipal No 450 rue Royale, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, anciennement Casacalvo, Marigny, Mandeville et Chartres et mesurant, en mesure américaine, 30 pieds de face à la rue Royale, sur 85 pieds de profondeur et borné sur le côté près de la rue Marigny, par la propriété anciennement appartenant à Paul Avril, ensemble avec tous les droits, voies, privilèges et servitudes y appartenant ou qui en dépendent en quelque sorte.

Étant la même propriété acquise par achat par feu James Carrigan de James Riordon, d'après évidence par acte passé pardevant Edward Barnett, anciennement notaire en cette ville, le 10me jour de septembre 1848, dûment enregistré en le bureau de l'annotateur des aliénations pour la Paroisse d'Orléans, dans le livre 46, folio 180, laquelle propriété ayant été estimé à ($1,700) dix-sept cent dollars par les estimateurs, d'après un inventaire enregistré dans les archives de la dite succession, No 29,890 de l'Honorable Cour Civile de District.

Enregistré le 25 août 1890, dans le livre No 130, folios 134 et 135.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
13 mai—13 20 27—juin 3 10 13

AVIS.

On trouvera tous les jours l'Abeille à la table de journaux du Cosmopolite SIMON, chez Dasst, coin Decatur et Dumaine. 20avril—

VENTES A L'ENCAN.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Offre magnifique

—DE—

Propriétés foncières de choix.

Propriété commerciale substantielle au centre des affaires des produits de l'Ouest,

Rue Magasins près Poydras, occupé par MM. Trépagnier & Bres.

Rue Bourbon, près Douane, établissement de broderie de Mme Rappho.

Bureau du Septoline Oil Company, rue Dauphine, près Canal, attenant au Grand Opera House.

Rue Decatur, près de la douane des Etats-Unis et de la poste, occupé par la maison importatrice de MM. Paul Gelpi & Bros.

Toutes rapportant de bons loyers.

—ET—

Résidence désirablement située et bien louée rue Bourbon près Ste-Anne.

Rue Royale près Dumaine.

Rue Dumaine entre St-Claude et Tremé.

Rue Ste-Anne entre St-Claude et Tremé.

Rue Dauphine près St-Ferdinand.

Rue Rempart entre Ursulines et Chemin du Bayou.

—ET—

130 rue Douane attenant au grand magasin de marchandises sèches de D. H. Holmes.

—AUSSI—

BONS ET BILLETS A ORDRE POUR DU COMPTANT.

PARTAGE POUR DIVISER L'INTERET

Dans l'affaire de la succession de

Mme Hermance Z. Brugier, veuve de Romain Brugier.

Alfred Brugier vs Mme veuve Amilcar Roux et als, pour un partage.

No 31,640—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. C. H. ROBINSON, encanteur, bureau, 164 rue de la Commune, SAMEDI, 6 juin 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs. Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un jugement de l'Hon T. C. W. Ellis, juge de la [illegible] Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu le 28 avril 1891, et signé le 4 mai 1891, il sera vendu à l'encan la liste de propriétés foncières de choix ci-dessous décrite, savoir:

Propriété Magasin.

1° Le magasin en briques à trois étages, bien construit et de style moderne, No 81 rue Magasins, entre Poydras et Lafayette, dans l'îlet borné par la rue Camp et un entrepôt en briques à deux étages dans le fond. Ce dernier est complètement équipé avec les facilités de conserver à froid, lumière électrique, plancher en pierre, situé dans le centre des affaires de gros et des produits de l'Ouest, maintenant sous bail à MM. Trépagnier et Bres jusqu'au 31 octobre 1891, avec privilège de renouveler pour une année de plus au même taux. La vente est faite sujette au dit bail. Le lot mesure 29 pieds 5 pouces de face à la rue Magasins sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes, entre lignes parallèles.

2° La résidence et magasin en brique à trois étages et demi, No 29 rue Bourbon, entre Douane et Bienville, dans l'îlet borné par la rue Dauphine, occupée par Mme Rappho comme établissement de broderie [illegible] et elle louée à bail jusqu'au 30 septembre 1891. Contient un grand magasin confortable au rez-de-chaussée avec une résidence au-dessus avec 9 ou 10 appartements confortables, cour, citerne, gaz, etc., vendu sujet au bail. Le lot mesure 29 pieds 3 pouces de face rue Bourbon, sur 75 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

3° La bâtisse en briques, à trois étages [illegible] construite, connue comme le No 15 rue Dauphine, entre Canal et Douane dans l'îlet borné par la rue Bourgogne et occupée par la Septoline Oil Co. Le rez-de-chaussée consiste en un grand magasin et, au dessus, une résidence de [illegible] 10 ou 12 appartements tous en bon ordre. Le lot mesure 26 pieds 2 pouces et 4 lignes de face à la rue Dauphine, sur [illegible] pieds 0 pouces et 6 lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Ensemble avec l'usage d'une allée commune de 4 pieds 6 pouces de largeur, conduisant du fond du dit lot à la rue Douane.

4° La grande bâtisse en brique à trois étages connue comme le No 43 rue Decatur, entre Douane et Bienville, dans l'îlet borné par la rue de Chartres avec un entrepôt en briques dans le fond en bon ordre, louée à bail à la grande maison importatrice française de Paul Gelpi et Bro jusqu'au 1er septembre 1891, la vente sujette au bail. Le lot mesure 25 pieds 3 pouces de face à la rue Décatur, sur 215 pieds 4 pouces 2 lignes de profondeur sur le côté vers la rue Bienville, et 215 pieds 3 pouces sur l'autre côté et 25 pieds 3 pouces de largeur dans le fond.

Maisons.

5° Le cottage double en briques, à un étage, No 176 rue Bourbon, entre Ste-Anne et Dumaine, dans l'îlet borné par la rue Royale, contenant 4 chambres, salle à manger et cabinet. L'édifice du fond en briques à 2 étages renfermant 4 chambres, avec grande cour, citerne, hydrant, etc., allée latérale, gaz, etc. Le lot mesure 32 pieds de face à la rue Bourbon sur 86 pieds 9 pouces de profondeur.

6° Le cottage double en briques à un étage, No 201 Royale entre Ste-Anne et Dumaine dans l'îlet borné par la rue Bourbon contenant 4 chambres dans la maison principale et 4 dans l'édifice à deux étages dans le fond, gaz, grande cour. Le lot mesure 31 pieds 11 pouces 3 1|2 lignes de face à la rue Royale sur 128 pieds 5 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

7° Le cottage double en briques à un étage, No 203 Royale, touchant à la propriété sixièmement décrite et dans le même îlet, contenant 4 chambres dans le bâtiment principal et 4 dans l'édifice du fond à deux étages avec gaz, etc. grande cour. Le lot mesure 31 pieds 11 pouces 5 1|2 lignes de face à la rue Royale sur 128 pieds 5 pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

8° Le cottage double connu sous les Nos 195 et 197 rue Ste-Anne, entre St Claude et Tremé dans l'îlet borné par la rue Dumaine contenant de chaque côté, 4 chambres dans l'édifice principal et 4 dans le bâtiment du fond à deux étages, avec allée, cour, etc. Le lot mesure 43 pieds 8 pouces 3 lignes de face à la rue Ste Anne sur 127 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

9° Le cottage double Nos 199 et 201 rue Ste-Anne touchant la propriété huitièmement décrite et attenant, contenant de chaque côté 4 chambres dans l'édifice principal et 2 chambres dans le bâtiment du fond. Le lot mesure 42 pieds 8 pouces de face à la rue Ste-Anne, sur 26 pieds de profondeur sur la ligne regardant la rue St-Claude, et sur l'autre ligne regardant la rue Tremé une première profondeur de 67 pieds [illegible] dit lot mesure à angle droit 7 pieds 10 pouces, et à partir de ce point une seconde profondeur de 10 pieds et de 34 pieds 10 pouces sur la ligne du fond.

10° Le cottage simple No 190 rue Dumaine dans l'îlet borné par les rues Ste-Anne, St-Claude et Tremé, renfermant 4 chambres, avec gaz, etc. Le tout mesure 35 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue Dumaine sur une profondeur de 95 pieds 11 pouces 2 lignes.

11° Le cottage simple en bois, No 267 rue des Remparts, dans l'îlet borné par le Chemin du Bayou, les rues Ursulines et St Claude, contenant environ 5 chambres, avec cour, citerne, etc. Le lot mesure 35 pieds 10 pouces 6 lignes de face à la rue des Remparts, 20 pieds 1 pouce 4 lignes sur la ligne du fond, sur 97 pieds 2 pouces sur la ligne regardant la rue des Ursulines et 95 pieds 7 pouces sur la ligne regardant le Chemin du Bayou.

12° Le cottage en bois à un étage, No 269 rue des Remparts, dans le même îlet que la onzième propriété ci-dessus décrite, et y attenant, renfermant environ 5 chambres, avec cour, etc. Le lot mesure 23 pieds de face à la rue des Remparts, 22 pieds 11 pouces de largeur dans le fond, sur une profondeur de 95 pieds 7 pouces sur la ligne latérale regardant la rue des Ursulines, et 94 pieds sur l'autre ligne latérale regardant le Chemin du Bayou.

13° La résidence en briques à trois étages No 130 rue de la Douane, entre Bourbon et Dauphine, dans l'îlet borné par la rue du Canal et attenant au Dry Goods Emporium de D. H. Holmes, contenant de 10 à 12 chambres avec grande cour. Le lot mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue de la Douane, sur 96 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

14° Le cottage simple en bois No 625 rue Dauphine, entre St-Ferdinand et Press, ayant corridor, chambre en bas et 2 chambres avec allée, cuisine, office, cabinet, trois citernes. Le terrain est vaste et mesure comme suit: le terrain A sur lequel s'élève la maison, mesure 60 pieds de façade rue Dauphine, sur une profondeur de 164 pieds 9 pouces 6 lignes entre lignes parallèles. Le terrain B est attenant et mesure 30 pieds de façade rue Dauphine, sur une profondeur de 164 pieds 9 pouces 6 lignes, entre lignes parallèles, d'après un plan de J. A. D'Hémécourt, en date du 12 mars 1879. Les dites mesures des dites propriétés sont prises sur des plans de J. A. D'Hémécourt, député-voyer de la ville, en date du 10 février. Les mesures du reste de la propriété sont prises sur un plan de J. A. D'Hémécourt, député-voyer de la ville, en date du 10 février 1879.

Bons,

Deux bons Crossman de ville—série prolongée—$1,000 chacun avec intérêt, coupons compris juillet 1891.

Deux billets de A. Carrière et fils, en faillite, de $40,000 chacun en date du 15 janvier 1884 payable à un an de la date et un daté du 5 mai 1884 payable un an de la date, les deux à l'ordre de Wm B. Brugier, chacun portant 5 pour cent d'intérêt à partir de leur date.

Conditions; Pour les effets de commerce, comptant—Pour la propriété immobilière, un tiers ou plus comptant, le reste à 1 et 2 ans représenté par des billets de l'acquéreur portant sept pour cent par an d'intérêt à dater jusqu'à parfait paiement, garantis par privilège du vendeur et hypothèque spéciale. L'acquéreur assumant le paiement, en sus des prix respectifs d'adjudication, de toutes les taxes dues et exigibles en l'année 1891; et les actes de vente renfermant la clause des 5 0|0 honoraires d'avocat, celle des assurances et toutes les autres usuelles; 10 pour cent requis au moment de l'adjudication.

Les actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Edgar Grima, notaire.

6 mai—6 7 9 16 [illegible] 30 à date

PAR E. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Jno. J. Mellon.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division B—No 32,940.

PAR E. CURTIS, encanteur.—Bureau, 201 rue Canal—En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, l'Hon. Fred. D. King, juge, daté le 21 mai 1891, à moi adressé, je vendrai, au local No rue 210 rue St-Charles, près Clio, le MARDI, 2 juin 1891, à 11 heures A. M.—

Un lot de meubles de maison et effets, consistant en partie de meubles de salon, de chambre à coucher et de salle à manger, tapis, stores, portraits, ornements, etc., d'après inventaire enregistré.

Conditions—Comptant sur les lieux.

22 mai—22 24 31—juin 1 2

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de John Henry.

No 32,270.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 6 juin 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement et un ordre de l'Hon. Alb. [illegible] Voorhies, juge de la susdite Cour, Division E, en date du 1er mai 1891, et rendu dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, savoir:

1° **L'attrayant magasin en briques à deux étages**, No 8 rue Carondelet, dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Canal, Carondelet, St-Charles et Commune. Le terrain est désigné par le No 8 sur un plan de Hugh Grant, ancien voyer de cette ville, en date du 11 février 1840, et mesure d'après ce plan, 20 pieds, 2 pouces de façade rue Carondelet, sur les profondeurs suivantes, savoir: 100 pieds, 7 pouces sur le côté du terrain No 7; et 100 pieds, 2 pouces du côté du terrain No 9; et il a une largeur à l'arrière de 18 pieds, 3 pouces sur une allée de 13 pieds, 2 pouces et 4 lignes de largeur ouvrant rue de la Commune, allée Commune à ce terrain et d'autres. Vendu sujet à un bail expirant le 1er Oct. 1891, au taux de $2,400 par an.

2° **Le beau magasin en briques à trois étages** No 10 rue Carondelet, dans le Premier district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Canal Carondelet St-Charles et Commune. Le terrain est désigné par le No 7 sur un plan de Hugh Grant, ancien voyer de cette ville, en date du 10 février 1841 et annexé à un acte passé par devant Félix Grima, ancien notaire, le 12 février 1841, d'après lequel plan, ledit terrain mesure, pieds anglais, 20 pieds, 2 pouces de façade rue Carondelet sur 100 pieds 2 pouces de profondeur du côté le séparant du terrain 8, 100 pieds 7 lignes du côté du terrain No 8, et 18 pieds 3 pouces de largeur à l'arrière, faisant face à une allée de 13 pieds, 2 pouces et 4 lignes de largeur à l'ouverture rue Commune, et 13 pieds de largeur à l'extrémité intérieure, laquelle allée est d'un usage commun au dit terrain No 7 et aux terrains No 1 au No 6 inclusivement, et aux terrains Nos 8, 12, 13 14 et 16. Vendu sujet à des baux et loyers.

3° **Le désirable magasin en briques à trois étages**, No 119 rue Commune, dans le premier district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Canal, Camp, St-Charles et Commune. Le terrain est désigné par la lettre D, sur un plan annexé à un acte passé pardevant Théodore Guyol, notaire, le 16 juillet 1877, le dit plan étant fait par J. A. D'Hémécourt, voyer, le 9 février 1877 d'après lequel le terrain mesure 22 pieds, 9 pouces et 4 lignes de façade rue de la Commune, sur 70 pieds 10 pouces de profondeur, sur la ligne la plus proche de la rue St-Charles, et sur celle la plus proche de la rue du Camp, et sur le terrain C [illegible] une première profondeur de 59 pieds; de là une ligne parallèle à la rue Commune [illegible] rue du Camp, 4 pieds 6 pouces [illegible] parallèle aux lignes latérales, une seconde profondeur de 8 pieds [illegible] ligne parallèle à la limite intérieure et [illegible] rue du Camp 5 pieds 2 pouces et 4 lignes, de là sur une ligne perpendiculaire à la dite limite intérieure, [illegible] profondeur de 8 pieds, [illegible] la ligne de derrière qui mesure 31 pieds 0 pouce [illegible]

4° **L'élégante maison de résidence en briques à deux étages** avec attique, No 35 rue Colisée dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Colisée, Prytanée Polymnie et Urania. Le terrain comprend deux terrains [illegible] et mesurant chacun 30 pieds de façade rue Colisée, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, le tout d'après un plan de C. A. Hedin, voyer déposé comme plan 72 dans le livre des plans No 1 dans les archives de Wm Christy, ancien notaire.

5° **Le grand et désirable morceau de terre** comprenant deux terrains dans le Premier district de cette ville carré d'îlet borné par les rues Polymnie, [illegible] Colisée et Prytanée mesurant 62 pieds 5 pouces de façade rue Polymnie sur 159 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur plus ou moins ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

6° **Trois certains terrains**, Nos 5, 6, [illegible]

7° **Quatre certains terrains**, [illegible]

Termes et conditions—[illegible]

[illegible]

3 mai—3 9 16 23 30—6 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage simple, en bois, N 373 rue Ste-Anne, entre Prieur et Johnson.

Succession de Mme Rose V. L. Jung, épouse de M. J. Guérin.

No 32 723 Cour Civile de District paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. KERNAGHAN encanteur—Bureau, No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 6 juin 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite cour, Division C, en date du 4 mai 1891 et rendu dans la susdite succession, la propriété ci-après décrite, savoir:

Le joli cottage de résidence simple, en bois, No 373 rue Ste Anne dans le Deuxième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Ste-Anne, Dumaine, Johnson et Prieur, bâti à distance de la rue et ayant galerie, corridor, six chambres, auvent et citerne de façade et terrain de côté convenable pour jardin. Le terrain est désigné par le No 1 sur un plan de L. Surgi, voyer et mesure 30 pieds de façade rue Ste Anne, sur 110 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le voisinage est respectable et s'améliore, la propriété constituerait un bon placement de capitaux.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; le reste, s'il y en a, à 1 et 2 ans de crédit en billets spécialement garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant intérêt de 8 pour cent par an, l'intérêt à partir du jour de l'adjudication, jusqu'à paiement final; 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour le recouvrement des billets, les améliorations devront être assurées pour une somme égale à la partie à crédit et la police d'assurance transférée au détenteur ou aux détenteurs des billets et l'acquéreur assumera le paiement des taxes dues et exigibles en 1891 en sus du prix d'adjudication; 10 pour cent comptant du prix de l'enchère au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant W. R. Kee, notaire, aux frais de l'acquéreur.

5 mai—5 9 16 23 30—6 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage double dans le Quatrième District.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. KERNAGHAN, encanteur, bureau 10 rue Carondelet—SAMEDI, 27 juin 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre de l'Hon. F. D. King, dans la succession de Warren Payne, No 32,509 et un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, dans la succession de Minerva Payne, femme de Warren Payne, No 32 536, juges de la Cour Civile de District, Divisions B et C pour la paroisse d'Orléans, les deux ordres sont datés le 21 mai 1891, la propriété décrite ci-après à savoir:

Le cottage résidence en bois à double corps de logis ayant 5 chambres, hangar et citerne situé dans le Quatrième District de cette ville, 401 rue Quatrième, dans l'îlet 169 borné par les rues Quatrième, Troisième, Howard et Liberty.

Le lot de terre est désigné par le No 20 sur une esquisse du dit îlet, annexée pour qu'on s'y réfère à un acte de vente pardevant A. Hero, Jr., notaire, le 13 février 1866, d'après laquelle le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Quatrième sur 95 pieds de profondeur, entre lignes parallèles; dans un voisinage qui va en s'améliorant, près des parcs publics; rues pavées et lignes de chemin de fer.

Conditions—Comptant, et l'acquéreur paiera les taxes de 1891 en dessus du prix d'adjudication; 10 pour cent comptant sur le prix d'achat seront requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant B. Ory, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.

24 mai—24 30—juin 6 13 20 27

PAR E. A. BLAKELEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

James Donovan vs Athanaze Ulgers.

No 29,824—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B.

PAR E. A. BLAKELY, Encanteur, bureau et salle de vente, No 40 rue Royale—En vertu d'un ordre de l'Hon. Fred D. King juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 21 mai 1891, je procéderai à la vente à l'encan, le 5 juin 1891, à 10 heures et demie A. M., en block pour du comptant:

Tout le contenu de deux salons de barbe de première classe, consistant en chaises de barbier, miroirs, étagères, bibliothèques, lavabos, etc. Conformant à l'inventaire déposé à mon bureau.

Conditions—Comptant avant livraison.

26 mai—26—juin 2 5

Friction Rouge du Dr Testut

Pour le soulagement sérieux et constant, souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques; guérison possible quand le souffrant n'est pas d'un âge très avancé ou d'une constitution ruinée par les excès ou par les maladies.—Bouteille de [illegible] 60 sous.

La PUNAISICIDE (Bed bug killer) est déjà un légitime succès.

Rue Orléans, 49, près Bourbon.